

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SEISSAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Etaient présents : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Aurélie GABRIEL, M. Roger ADELBRECHT, Mme Isabelle DALLAS, M. Patrice MARTET, Mme Virginie PIROVANO, Mme Cécile CARRAU, M. Daniel DANFLOUS, Mme Marie MOURGUES, M. Jean-Louis FERREIRA, Mme Nathalie PUJOS, M. Pascal DARROMAN, M. Bastien PORTA, Mme Ingrid LEROUGE et M. Christian WARNIEZ

Mme Isabelle DALLAS a été élue secrétaire de séance

Objet : Liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Mme ou M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 08/09/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1. Patrice HYVER
2. Henri DATAS
3. Denis DARIO
4. Patrice MARTET
5. Guillaume SABATHIER
6. Pierre PERES
7. Michel DEBAT
8. Yves DAREUX
9. Pascal DARROMAN
10. Didier PFEFFER
11. Isabelle DALLAS
12. Patrice PERROTIN
13. Jean-Pierre SAINTE-MARIE
14. Christophe PERES
15. Stéphane MAILHOT
16. Olivier DUPUY
17. Sébastien CARRAU
18. Bernadette CERUTTI
19. Natacha LACARCE
20. Cécile CARRAU

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a cross-like shape at the bottom.